

## **Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public**

**n°2025-308**

*VU le Code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;*

*VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

*VU les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 ;*

*VU le Règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 ;*

*VU le Règlement de valorisation des locaux en vigueur ;*

### **La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2**

**Arrête :**

#### **ARTICLE 1**

À l'occasion du 14<sup>e</sup> Congrès international d'archéologie du Proche-Orient ancien organisé par l'Université Lumière Lyon 2 (ci-après désignée « L'Université »), les structures listées ci-dessous (ci-après désignés « les organismes occupants ») sont autorisées à occuper un stand de vente sur le domaine public dont l'Université est affectataire sur le campus **des Berges du Rhône**, du 2 au 6 juin 2025 de 9h à 18h :

Organismes occupants	
Désignation	Adresse siège
BAR Publishing	122 Banbury Rd OX2 7BP Oxford
LIBRAIRIE ANTINOE	30 RUE EMILE ZOLA 29200 BREST
Zaphon	Enkingweg, 36 48147 Münster
DeGruyter-Brill	Plantijnstraat 2 JC 2321 Leiden
Archaeopress Publishing Ltd	13-14 Market Square OX26 6AD Bicester
Brepols Publishers	Begijnhof 67 2300 Turnhout
Harrassowitz Publishing	Kreuzberger Ring 7 c-d 65205 Wiesbaden
PeWe-Verlag	Marcq-en-Baroeul-Str. 28 45966 Gladbeck
American Center of Research (ACOR)	8 Rashid Al Abadle 11181 Amman

#### **ARTICLE 2**

La présente autorisation est accordée aux organismes occupants pour que ces derniers exposent et vendent leurs publications à destination des participant au congrès.

#### **ARTICLE 3**

Les organismes occupants cités à l'article 1 doivent se conformer aux mesures sanitaires nationales et locales en vigueur au jour de l'exécution dudit arrêté, au règlement intérieur de l'Université, aux consignes de sécurité, et aux instructions dispensées par les personnels en charge de la sécurité des locaux et des installations.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et marchés

CAMPUS BERGES DU RHONE - 16, quai Claude Bernard - F69365 - Lyon cedex 7

Page 1 sur 2

[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) - [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr) - 04.78.69.74.58

Ils s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire. Ils veilleront à conserver le domaine public de l'Université en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout matériel mis disposition par l'Université aux organismes occupants devra être restitué propre et en bon état.

#### **ARTICLE 4**

---

La présente occupation du domaine public étant de nature commerciale (vente d'ouvrages), la valorisation des locaux susvisés donne lieu à l'établissement d'une redevance qui a été intégrée aux droits réglés lors de leur inscription suite à l'appel à manifestation d'intérêt réalisé sur le site internet de l'évènement.

#### **ARTICLE 5**

---

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lumière  
Lyon 2,

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN